N°ARR26_0356

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0356 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue René Benay

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR26_0105 du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 7ème adjoint au Maire,

Considérant que l'entreprise SAMU, 46 rue Albert Sarraut, 78000 Versailles, doit réaliser des travaux de taille en rideaux sur l'ensemble des arbres de la rue René Benay à Montigny-lès-Cormeilles, pour le compte de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, **du 2 au 6 novembre 2026 de 8h00 à 17h00**,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et du stationnement, et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

N°ARR26_0356

Article 1er : L'entreprise SAMU, 46 rue Albert Sarraut, 78000 Versailles est autorisée à procéder aux travaux de taille en rideaux sur l'ensemble des arbres de la rue René Benay à Montigny-lès-Cormeilles à Montigny-lès-Cormeilles, **du 2 au 6 novembre 2026 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation automobile sera alternée suivant l'avancée des travaux,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,

Article 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- La circulation automobile alternée sera régulée par deux hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolore,
- Une déviation des piétons sera mise en place pur basculer les piétons sur le trottoir opposé,

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise SAMU, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Madame la Directrice générale des service, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 octobre 2026

N°ARR26_0356

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95011 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, de la Voirie, de l'éclairage public, des Espaces Verts et de la Propreté

Mis en ligne sur le site de la ville le :